



Note Explicative

Redevances pour les prélèvements sur demande

Janvier 2024

Les redevances pour les prélèvements sur demande s'appliquent sur la réalisation des prélèvements de lots de semences ou plants en vue de la réalisation de BIO-Bulletin International Orange, en vue de la recherche d'OGM, en vue des contrôles officiels à l'exportation.

La mise en œuvre de ces prestations passe par plus de formalisme dans vos demandes d'intervention.

Formalisation de la demande prévisionnelle de prélèvements

Une demande écrite quantifiée est à adresser de préférence sur l'adresse mail correspondant à votre délégation :

- | | |
|--|---|
| SEMAE Centre, dr-orleans@semae.fr | - SEMAE Ouest, dr-angers@semae.fr |
| - SEMAE Est, dr-reims@semae.fr | - SEMAE Sud-Est, dr-lyon@semae.fr |
| - SEMAE Nord, dr-lille@semae.fr | - SEMAE Sud-Ouest, dr-toulouse@semae.fr |

Cette demande doit avoir lieu au moins 15 jours avant la date souhaitée de la première réalisation et doit préciser :

- La date de la demande prévisionnelle,
- Le numéro client SEMAE,
- Le nom du site de réalisation, accompagné, le cas échéant du nom de l'opérateur demandeur si différent du site,
- Le nom de l'interlocuteur demandeur,
- Le nombre de prélèvements prévisionnels souhaités sur la période,
- L'année civile sur laquelle porte la demande de prélèvements ou préciser la période souhaitée de réalisation des prélèvements demandés.

Par défaut, la demande est considérée valable sur l'année civile sur laquelle porte la demande.

NB : Pour les entreprises qui réalisent des prestations sur des usines tiers, il est demandé de préciser le prévisionnel par site usine(s) sous-traitante(s) afin d'assurer le suivi et la bonne facturation.

Cette demande prévisionnelle donnera lieu à un accusé de réception et de prise en charge de SEMAE à l'opérateur demandeur.

Le cas échéant, pour les opérateurs pour lesquels un volume important de prélèvements est indiqué en prévisionnel, le service concerné reviendra vers le demandeur pour mettre en place une organisation récurrente formalisée.

Enfin, il est donné à l'opérateur la possibilité de réajuster à la baisse sa demande prévisionnelle en juin par envoi de mail à la délégation. Cette modification sera alors prise en compte dans la facturation (cf. § Modalités de facturation et délai de paiement)

Formalisation de la demande opérationnelle

La demande de réalisation de prélèvements est à adresser par mail (adresses ci-dessus) à minima le jeudi de la semaine d'avant la date la réalisation souhaitée pour être prise en charge.

Toute demande opérationnelle dont le nombre de prélèvements cumulés dépasse le nombre de prélèvements indiqués dans la demande prévisionnelle ne sera pas prise en compte.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux opérateurs avec lesquels une organisation récurrente formelle a été mise en place.

Tarification

Les tarifs indiqués dans la plaquette sont valables du 01/01/2024 au 31/12/2024.

- Forfait d'intervention : une tarification progressive est appliquée pour les sites à faibles demandes.
 - o **160 € HT** pour les sites jusqu'à 5 prélèvements par an (sur la base du réalisé de l'année n-1),
 - o **537,50 € HT** pour les sites entre 6 et 25 prélèvements par an (sur la base du réalisé de l'année n-1),
 - o **1 075 € HT** par tranche de 55 prélèvements demandés, pour les sites à plus de 26 prélèvements par an.
- Montant unitaire : **92 € HT** par prélèvement effectivement réalisé.

Si l'opérateur n'a pas de prélèvement sur l'année n-1, le forfait correspondant à la tranche de prélèvements demandés s'appliquera.

Exemples :

Nombre de prélèvements prévisionnels demandés pour année n ¹	Nombre de prélèvements réalisés en année n-1	Forfait d'intervention appliquée (HT)	Montant (HT)	Nombre lots effectivement prélevés	Montant unitaire	Montant des prélèvements (HT)	Total
1	1	160 €	160 €	1	92 €	92 € (1 x 92)	252 €
7	10	537,50 €	537,50 €	7	92 €	644 € (7 x 92)	1 181,50 €
7	50	1075 €	1 075 €	7	92 €	644 € (7 x 92)	1 719 €
40	45	1 075 €	1 075 €	35	92 €	3 220 € (35 x 92)	4 295 €
56	50	1 075 €	2 150 € (2 x 1 075)	56	92 €	5 152 € (56 x 92)	7 302 €
115	170	1 075 €	3 225 € (3 x 1 075)	108	92 €	9 936 € (108 x 92)	13 161 €

¹ Chaque demande prévisionnelle est traitée en tant que telle par rapport au nombre de prélèvements prévisionnels qu'elle comprend pour l'application de la tarification du forfait d'intervention.

Modalités de facturation et délai de paiement

Faisant suite à la demande prévisionnelle de prélèvements transmise par l'opérateur en début d'année 2024, SEMAE édite **une facture d'acompte au début du mois suivant la réception de celle-ci, qui représente 50% du montant total prévisionnel** du forfait d'intervention concernant la redevance prélèvement.

Fin juin 2024, SEMAE adressera une **facture de solde intégrant les ajustements de l'opérateur, représentant jusqu'à 50% du montant prévisionnel du forfait d'intervention** concernant la redevance prélèvement.

En outre, chaque opération de prélèvement par lot fait l'objet d'une **facturation mensuelle**, au début du mois suivant le prélèvement, sur la base de 92 € HT par lot effectivement prélevé.

Chaque facture reçue par l'opérateur est à régler dans un délai de **45 jours fin mois après la date d'émission de la facture par SEMAE**.